



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

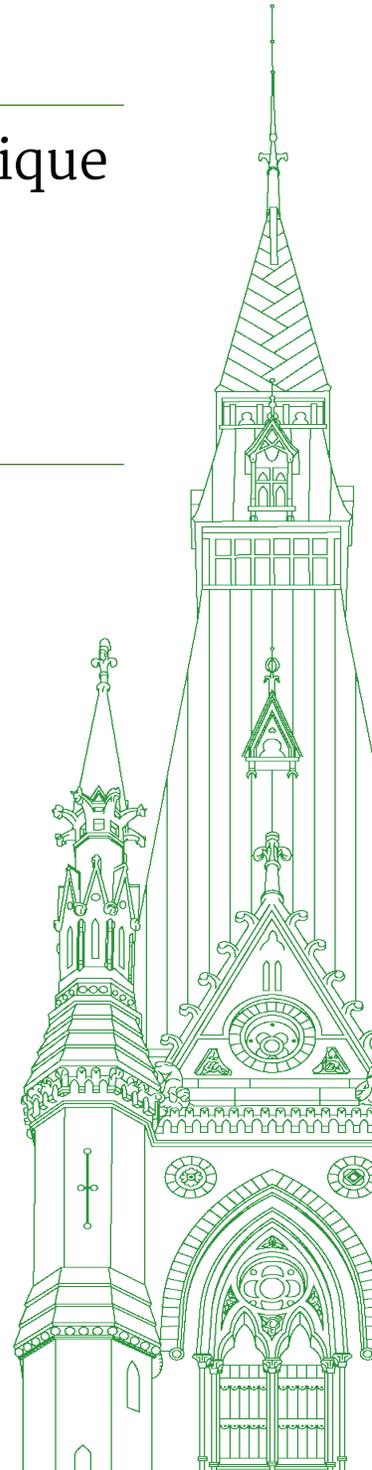
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 083

Le lundi 20 novembre 2023



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le lundi 20 novembre 2023

• (1100)

[Français]

Le greffier du Comité (M. Simon Larouche): Bonjour.

Je vous souhaite la bienvenue à la 83^e séance du Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres du Comité que le greffier ne peut recevoir que des motions en vue de l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre des rappels au Règlement ni participer au débat.

[Traduction]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

[Traduction]

Allez-y, monsieur Motz.

M. Glen Motz (Medicine Hat—Cardston—Warner, PCC): Merci, monsieur le greffier.

Étant donné que le président doit être un député du parti ministériel, je propose Peter Julian.

Le greffier: M. Julian...

M. Glen Motz: Je plaisante.

C'était juste pour voir si vous êtes réveillé, monsieur Julian.

M. Peter Julian (New Westminster—Burnaby, NPD): Monsieur le greffier, je me demande ce que mon collègue a bu pendant la relâche, parce que le NPD est sans contredit un parti de l'opposition. S'il veut changer les règles, c'est une tout autre paire de manches.

Le greffier: Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour l'élection à la présidence.

Allez-y, monsieur Fortin.

[Français]

M. Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, monsieur le greffier.

J'ai compris que M. Julian refuse la nomination.

Pour ma part, je propose M. Heath MacDonald à la présidence.

Le greffier: Il est proposé par M. Rhéal Fortin que M. Heath MacDonald soit élu président du Comité.

M. Schiefke a la parole.

M. Peter Schiefke (Vaudreuil—Soulanges, Lib.): Merci beaucoup.

[Traduction]

J'aimerais simplement savoir, avant que je vote pour que mon honorable collègue assume la présidence de ce comité, s'il reconnaît ou non l'incroyable performance des Alouettes d'hier.

Seriez-vous prêt à le faire, monsieur?

M. Heath MacDonald (Malpeque, Lib.): Oui.

M. Peter Schiefke: C'est merveilleux.

Il a mon vote, monsieur.

Le greffier: Allez-y, monsieur Julian.

M. Peter Julian: J'étais tenté de proposer mon collègue Doug Shipley comme membre de la coalition des entreprises, mais je vais plutôt appuyer la candidature de M. MacDonald, surtout s'il va parler de la victoire surprise des Alouettes d'hier.

[Français]

Le greffier: Il est proposé par M. Rhéal Fortin que M. Heath MacDonald soit élu président du Comité.

• (1105)

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

[Traduction]

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. MacDonald dûment élu.

Des députés: Bravo!

Le président: Merci beaucoup.

Tout d'abord, j'aimerais remercier notre ancien président du travail qu'il a fait et lui souhaiter la meilleure des chances pour son opération au genou.

J'aimerais aussi féliciter les Alouettes de Montréal. Je suis fidèle à ma parole.

Je suppose que nous allons commencer tout de suite en suivant l'ordre du jour. Si quelqu'un a quelque chose à dire ou à ajouter, mettons-nous au travail.

Allez-y, monsieur Lloyd.

M. Dane Lloyd (Sturgeon River—Parkland, PCC): Merci, monsieur le président, et félicitations.

Vous vous êtes récemment joint à notre comité — cet automne, je crois. J'ai hâte d'apprendre à mieux vous connaître en tant que président. Je me réjouis à la perspective du très important travail que nous allons devoir accomplir au cours des prochains mois.

Nous avons une tâche importante devant nous. Cela fait neuf mois que l'ancien ministre de la Sécurité publique a été informé du transfèrement choquant et incompréhensible de Paul Bernardo, ce tueur tristement célèbre, d'une prison à sécurité maximale. Neuf mois se sont écoulés, et les victimes et les Canadiens ne connaissent toujours pas les raisons pour lesquelles le ministre a permis ce transfert honteux. Cela fait neuf mois et rien n'a été fait pour remédier au fait que Paul Bernardo se trouve toujours dans une prison qui n'est pas à sécurité maximale. Le transfèrement a eu lieu il y a neuf mois, et personne au gouvernement n'a encore assumé la responsabilité de cette décision. Personne n'a été tenu responsable.

Les Canadiens et les victimes méritent de savoir ce qui sera fait à ce sujet, et ils méritent de savoir qui sera tenu responsable. Notre équipe conservatrice ne s'arrêtera pas tant que nous n'aurons pas les réponses que les Canadiens méritent.

Merci, monsieur le président.

Le président: C'est au tour de Mme O'Connell.

Mme Jennifer O'Connell (Pickering—Uxbridge, Lib.): Merci, monsieur le président.

Eh bien, nous avons assisté à la lecture du scénario des conservateurs, et je suis certaine que le chef de l'opposition accordera des points supplémentaires à son député pour avoir lu le scénario sans erreur. Peut-être que mon collègue pourra même poser une question ou faire une déclaration en vertu de l'article 31 du Règlement pour son bon comportement. En ce qui concerne les vrais enjeux et le vrai travail dont le Comité est saisi, nous avons déjà convenu de faire une étude.

Monsieur le président, je sais qu'il y a eu des perturbations — pas tant des perturbations, mais nous n'avons pas de président depuis quelques jours —, alors je vous encourage à convoquer des témoins pour la réunion de mercredi sur l'étude sur les transfèrements dans les prisons et la classification, selon les témoins qui sont disponibles. La priorité devrait être de commencer ce travail.

Nous avons commencé le travail en suivant les bons conseils de M. Julian par rapport à la formation sur les traumatismes, et je pense que nous devrions poursuivre ce travail. Nous avons beaucoup de pain sur la planche à ce comité. Nous avons beaucoup de sujets à étudier, y compris les transfèrements de prisonniers, le projet de loi C-26, qui est d'une importance cruciale, et le vol d'automobiles, qui, je le sais, est une question qui a été soulevée par nos députés du Bloc et qui a reçu beaucoup d'appui à ce comité.

Tout retard ne fait que retarder les services aux Canadiens. Les discours préparés à l'avance des conservateurs n'aident en rien les Canadiens et les victimes, mais le travail que nous faisons leur est

utile. Je vous encourage donc à prévoir la réunion de mercredi le plus rapidement possible, avec des témoins pour l'étude sur les transfèrements.

Merci.

● (1110)

Le président: Monsieur Julian, vous avez la parole.

M. Peter Julian: Monsieur le président, je vous souhaite la bienvenue à titre de président. Vous avez la confiance des quatre partis autour de cette table.

Je voulais vous questionner au sujet de l'ordre du jour de mercredi, alors que nous entamerons cette importante étude et que nous tiendrons la séance d'information sur les traumatismes, qui, je pense, aidera à guider les membres du comité de la sécurité publique.

Je suis d'accord avec Mme O'Connell pour dire que nous devons fixer une date limite pour les témoins supplémentaires afin que nous puissions tenir la semaine prochaine les audiences que nous avons approuvées.

Le président: Merci à tous.

Le greffier et moi discussions des témoins, à savoir s'ils ont été convoqués, quand ils l'ont été et ce genre de détails. Il m'a informé qu'ils seront avisés le plus tôt possible pour voir s'ils peuvent venir mercredi.

Est-ce exact?

Le greffier: On m'a informé que le sous-ministre et la commissaire du Service correctionnel du Canada sont disponibles lundi prochain. Ils ne sont pas disponibles ce mercredi.

Je pourrais communiquer avec l'ombudsman des victimes d'actes criminels, ainsi qu'avec les syndicats, pour voir s'il est possible qu'ils nous rencontrent mercredi.

Le président: C'est au tour de Mme O'Connell.

Mme Jennifer O'Connell: Merci.

Je suggère de communiquer avec n'importe lequel des témoins sur la liste — comme Tim Danson, qui représente les familles des victimes — pour voir s'ils sont disponibles mercredi. Je pense qu'il est important que nous mettions cette étude en branle. Si les fonctionnaires ne sont pas disponibles avant le lundi suivant, très bien, mais nous avons prévu un certain nombre de réunions avec une liste définie de témoins et nous devrions communiquer avec eux le plus tôt possible.

Je comprends les changements qu'a entraînés l'intervention chirurgicale de M. McKinnon et la nécessité de ce processus, mais nous sommes tout à fait prêts à tenir une réunion mercredi sur cette étude, et il faut communiquer avec les témoins.

Merci.

Le président: Merci.

Est-ce que cette marche à suivre convient à tout le monde? D'accord.

Madame O'Connell, allez-y.

Mme Jennifer O'Connell: Si la question est réglée, je proposerai une motion d'ajournement.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>